

# Règlement intérieur

## « Les p'tits Gourmets Lucquois »

Le restaurant scolaire « Les p'tits Gourmets Lucquois » assure le déjeuner des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des Lucs sur Boulogne. Il emploie 21 agents sur 2 sites et il est administré par l'AGRSM (Association de Gestion du Restaurant Scolaire Municipal composée de parents d'élèves et représentants municipaux). La Mairie met à disposition de l'Association une personne pour assurer l'administration quotidienne.

Le restaurant scolaire « Les p'tits Gourmets Lucquois » a pour missions :

- d'assurer aux enfants des repas de qualité en privilégiant, notamment, le bio et le local ;
- de favoriser les conditions de calme et de convivialité propices au bien-être des enfants ;
- d'éduquer les enfants au goût en leur proposant des saveurs variées ;
- de travailler avec les enfants les notions d'autonomie, de responsabilisation et de vivre ensemble.

### Article 1 : Inscriptions

Les parents doivent remplir un dossier d'inscription en mairie, et ce pour chaque enfant et à chaque année scolaire. Pour les renouvellements, le dossier d'inscription complet doit être impérativement retourné à la mairie à la date indiquée sur le dossier. En cas de retard, des pénalités de retard de **10€** seront appliquées.

L'inscription est obligatoire, même si l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire qu'occasionnellement.

### Article 2 : Tarification – Facturation

✓ Prix des repas

Le prix des repas varie selon le lieu de résidence des parents et selon les jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire. 3 tarifs sont appliqués :

Tarif 1 : « **RÉGULIER** » : enfant présent tous les jours

Tarif 2 : « **TEMPORAIRE RÉGULIER** » : enfant présent à jours fixes dans la semaine

Tarif 3 : « **OCCASIONNEL** » : enfant présent de temps en temps

Le prix des repas est fixé par l'AGRSM et peut être assujéti à modification au cours de l'année sans préavis.

#### **GRILLE TARIFAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE « LES P'TITS GOURMETS LUCQUOIS » - AGRSM**

**Application aux repas pris à compter du 1er février 2018**

LES LUCS			BEAUFOU			AUTRES			ADULTES
Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	
3,80 €	4,38 €	5,55 €	4,00 €	4,58 €	5,75 €	4,35 €	4,93 €	6,10 €	5,75 €

*Réduction de 25% par repas pour le 3ème enfant d'un même foyer.*

Sur la facture de septembre, uniquement pour les classes de GS, MS et PS, une participation de **1€** par enfant sera demandée. Cette participation est destinée au renouvellement des serviettes de table.

## Absences – présences

En cas d'accueil « **RÉGULIER** » ou « **TEMPORAIRE RÉGULIER** », les absences sont à signaler le matin au restaurant scolaire.

En cas d'accueil « **OCCASIONNEL** », la présence de l'enfant au restaurant scolaire devra être signalée au moins 2 jours avant la date prévue.

Pour toute absence non signalée au minimum 7 jours à l'avance, il vous sera compté un jour de carence.

Les informations sont à transmettre à la cuisine au **02 51 31 25 30**.

cuisine.restaurantscolaire@gmail.com

## Règlement des factures

Les factures sont calculées sur les repas réels et donc émises au mois échu. Les repas des enfants « **RÉGULIERS** » et « **TEMPORAIRES** » sont réglés directement à la mairie par prélèvement bancaire, chèque ou espèces.

Le règlement de la facture doit nous parvenir avant le 15 du mois suivant.

Lorsqu'un impayé est constaté, une première relance est adressée aux familles concernées. Des solutions amiables sont alors recherchées.

En cas d'absence de réponse, au terme d'un second délai, précisé par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués par l'AGRSM. Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, un titre exécutoire pourra être émis afin de récupérer la créance.

Afin d'éviter cette situation et en cas de difficultés financières, les parents peuvent prendre contact avec l'AGRSM afin d'établir un échelonnement de paiement (confer Article 6 pour les coordonnées).

Les repas des enfants « **OCCASIONNELS** » devront être réglés à l'avance. Le règlement se fera à la Mairie au bureau du restaurant scolaire, un ticket repas vous sera remis au nom de l'élève avec le jour de présence spécifié.

## Article 3 : Menus

Les menus sont établis par le chef cuisinier en collaboration avec des membres de l'AGRSM et deux membres du personnel de restauration. Les menus sont affichés sur le site internet du restaurant scolaire (<http://www.restaurantscolaire-leslucs.fr>).

## Article 4 : Principes de règles de vie collective

L'objectif des règles de vie est de garantir les bonnes conditions de repas et de détente durant la pause méridienne.

### Actions et missions des agents

- Le personnel assure la sécurité pendant les trajets, dans les écoles et au sein du restaurant scolaire. Il veille également à l'hygiène des enfants (passage aux toilettes et lavage des mains avant le repas).

Les agents apportent une aide occasionnelle aux plus petits et aident également au service.

Les enfants sont responsabilisés durant l'organisation du repas (tenue à table, service et quantité).

Le personnel éveille les enfants aux goûts, il invite donc les enfants à manger ou goûter un plat nouveau (au moins une cuillère).

Les adultes entretiennent le dialogue avec les enfants afin de maintenir un climat de confiance, de convivialité et de respect.

Le personnel interviendra pour veiller à l'application des règles visant au respect des personnes et des biens.

## ✓ Civisme et vivre ensemble

Les enfants ont des droits et aussi des devoirs.

Ils ont le droit de s'exprimer, d'être écoutés et respectés. L'enfant peut à tout moment communiquer au responsable un souci ou une inquiétude.

Ils ont le droit de ne pas aimer, mais ils s'engagent à goûter ce qui a été servi.

Ils peuvent parler entre eux, sans crier.

Les enfants doivent manger sans gaspiller, ils évaluent donc la quantité dont ils ont besoin. La nourriture du restaurant scolaire ne devra donc pas être emportée, gâchée, jetée à terre ou ailleurs.

Les enfants doivent se respecter les uns les autres, ainsi que le personnel, en étant polis et courtois.

Les enfants doivent également prendre soin du matériel et des locaux.

Les enfants participent au service et au débarrassage des tables.

Les effets personnels des enfants qui ne sont pas en lien avec la restauration scolaire sont formellement interdits dans les locaux (friandises, jouet, téléphone mobile, objets de valeur...).

## ✓ Projet Pédagogique

Il consiste à :

relier clairement chaque enfant à un adulte référent

organiser le déroulement de la pause du midi,

poser des règles compréhensibles par tous,

assurer la meilleure stabilité des personnels du restaurant.

L'enfant doit avoir un adulte référent durant le temps du repas. Il identifie clairement cet adulte comme tel et sait qu'il peut se tourner vers lui en cas de besoin : il est vraiment sa personne ressource.

L'adulte se positionne clairement comme le seul référent. Cela lui permet, d'après sa bonne connaissance de l'enfant :

d'être disponible pour l'écouter,

d'adapter son attitude,

d'intervenir en cas de besoin,

de rappeler les règles.

Il est aussi le garant de son alimentation. Cet adulte référent peut changer si nécessaire afin d'éviter l'installation d'une relation trop exclusive.

Lorsque les adultes référents changent en cours d'année scolaire, la transmission des informations concernant les enfants doit être organisée et coordonnée par le responsable du site afin de maintenir un encadrement sécurisant pour l'enfant.

Dans tous les cas, l'enfant sera au centre des priorités afin de garantir son bien-être et ses intérêts.

## ✓ Le responsable légal

Les parents, en leur qualité de responsables légaux, sont les éducateurs privilégiés de l'enfant. Ils sont évidemment responsables de sa tenue et de sa conduite. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir un bon comportement à table, compatible avec la vie en groupe et les exigences alimentaires.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Il est possible pour les parents d'assister ou de prendre un repas avec leur enfant, il suffit simplement d'en faire préalablement la demande auprès du restaurant scolaire. En dehors de cette autorisation, l'accès des parents pendant la pause méridienne dans les locaux scolaires ou les restaurants scolaires est strictement interdit.

En aucun cas, le personnel du restaurant scolaire ne devra faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.

Les remarques éventuelles devront être adressées par e-mail aux membres de l'AGRSM qui prendront les dispositions nécessaires (confer Article 6 pour les coordonnées).



## Article 5 : Santé – Accident

Les enfants ayant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) doivent être signalés et faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants sauf PAI.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le personnel prévient les services d'urgence puis les parents.

## Article 6 : Communication

Une Newsletter est adressée aux parents à l'issue de chaque période. Elle a pour but de faire découvrir l'ensemble des actualités de restaurant scolaire, les temps forts des enfants et de l'association.

Pour contacter les membres de l'association :

*\*Le restaurant scolaire (chef de cuisine) : [cuisine.restaurantscolaire@gmail.com](mailto:cuisine.restaurantscolaire@gmail.com)  
02 51 31 25 30*

*\*Le comité de gestion (président de l'association) : [lesptitsgourmetlucquois@gmail.com](mailto:lesptitsgourmetlucquois@gmail.com)*

*\*Mairie : [restaurantscolaire.leslucs@gmail.com](mailto:restaurantscolaire.leslucs@gmail.com) 02 51 31 03 14*

Le secrétariat du restaurant scolaire à la mairie est ouvert aux horaires indiqués sur la fiche d'inscription et sur le site internet <http://www.restaurantscolaire-leslucs.fr>.

## Article 7: Règlement intérieur

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations collectées sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'Article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.